

Rapport de la Commission des finances sur le préavis municipal n° 77/2025
Demande de crédit de CHF 83 000,00 pour la mise à jour des réseaux informatiques

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

la commission des finances (COFIN) chargée d'examiner le préavis cité en titre, constituée par son Président M. Simon Schülé et ses membres Mmes Nadia Pisani Ben Nsir, Ariane Morand, Filomène Garcia et M. Philippe Noël, a rencontré la Municipalité *in corpore* à la Maison de Commune le lundi 12 mai 2025 pour la présentation du préavis et pour poser ses questions.

La COFIN s'est réunie le 26 mai pour statuer et rédiger son rapport (Filomène Garcia excusée).

La COFIN remercie la Municipalité pour les informations, explications et réponses fournies.

Préambule

Le 14 septembre 2023 le Conseil a accepté le préavis 32 / 2023 demandant un crédit de CHF 36'000.- afin d'améliorer la sécurité informatique des service communaux. Le 27 février 2025, le Conseil a accepté le préavis 69 / 2025 demandant un crédit de CHF 95'500.- afin de mettre en place toutes les mesures, techniques et administratives, nécessaires à l'obtention de la certification CyberSafe.

La Municipalité nous présente aujourd'hui une demande de crédit de CHF 83'000.- visant à nos yeux trois objectifs :

- **Renouveler le matériel réseau**, qui arrive partiellement en fin de vie, en particulier le réseau sans fil, afin d'améliorer la qualité du service.
- **Homogénéiser l'infrastructure** pour les différents types de réseau existants (téléphonie, vidéosurveillance et informatique classique),
- **Améliorer le niveau de sécurité** en implémentant les bonnes pratiques, en particulier en segmentant à plusieurs niveaux les accès pour limiter l'impact d'éventuelles intrusions.

La COFIN juge ces objectifs cohérents, souhaitables et réalisables, mais elle laisse la commission technique juger de la pertinence de la solution proposée.

Détails des travaux et des montants engagés

Les informations données dans ce préavis ne permettent pas à la COFIN de juger de la pertinence des montants. Le nombre de prestataires, les offres chiffrées, la justification des heures devisées, rien n'a pu être consulté par notre commission. La Municipalité a strictement refusé de donner accès aux documents liés à ces montants, pour des raisons qui n'ont convaincus aucun membre de la commission. Le service des affaires communales a été consulté, ainsi que notre préfet. Sans s'engager formellement, les deux interlocuteurs ont été surpris de ce refus, en particulier considérant que la commission technique consultée ait eu accès sans limitation à ces documents, et qu'ils ne correspondent pas a priori aux critères justifiant une limitation de la transparence, en particulier pour une commission de surveillance.

D'après le tableau partagé à la page 3, la COFIN ne peut que juger le nombre d'heures du chiffre 201 – *Service Informatique* imposant (240 heures pour de la mise en place et configuration a priori courante, en tout connaissance de l'infrastructure existante), et les CHF 8'687.- de la ligne 104 - *extension de garantie 5 ans* sur un total de CHF 14'239.- de matériel difficilement justifiable sans plus d'explications. La COFIN laisse naturellement la commission technique vérifier ce qui est vérifiable.

Amortissement et coûts récurrents

Les amortissements obligatoires sur 5 ans sont clairement expliqués dans le tableau de la page 4 : CHF 16'600.- par an. Cette durée fixe de 5 ans pour du matériel et logiciel informatique est imposée par la loi. Il n'y a pas de coût récurrent.

Possibilité d'utilisation de « pot » d'heures

Le nombre important d'heures à réaliser par notre prestataire informatique dans le cadre de ce projet présente l'opportunité d'utiliser la proposition de « pot » d'heures pour une partie ou l'ensemble du financement du projet. En bref, un tarif à CHF 150.- / heure au lieu des CHF 185.- / heure présentés ici, au risque de ne pas pouvoir récupérer des heures non utilisées. La Municipalité a expliqué à la COFIN que le risque était difficile à prévoir et que son utilisation n'était pas exclue, le choix effectif se faisant après l'acceptation d'un préavis.

Position de la COFIN

Les travaux sont nécessaires, l'urgence en est relative, mais la situation de l'infrastructure réseau n'est ^{pas} supportable à long terme, en particulier le réseau sans fil, pour les visiteurs comme pour les commissions. Cependant, la COFIN ne peut recommander d'accepter ce préavis sans avoir eu accès aux devis concernés. Naturellement, le crédit demandé est supportable pour les finances communales, mais l'adéquation des montants présentés avec la solution proposée n'est clairement pas démontrée sans accès aux documents justificatifs.

Conclusion

Compte tenu des éléments ci-dessus, la COFIN recommande à l'unanimité de refuser le préavis n° 77-2025 et vous invite, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, à prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

- vu le préavis municipal No 77/2025 adopté en séance de Municipalité du 28 avril 2025 ;
- ouï le rapport des commissions consultées ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DÉCIDE :

1. de refuser le préavis municipal N° 77/2025 tel que présenté.

Le rapporteur



Simon Schüli



Nadia Pisani Ben Nsir



Ariane Morand

Philippe Noël

Filomène Garcia